

# Conseil Général



# Haut-Rhin

**Le Conseil Général du Haut-Rhin se prononce :  
Oui pour le Conseil Général,  
toujours plus proche des Haut-Rhinois  
Oui au Conseil d'Alsace,  
qui fédère Départements et Région**

**Porteur des politiques de proximité auxquelles les Haut-Rhinois sont si attachés, le Conseil Général du Haut-Rhin est aussi le défenseur et le promoteur des grands projets indispensables à l'avenir de l'Alsace et également au devenir du Département, tels que :**

- l'emploi des Alsaciens, particulièrement au sein de nos territoires frontaliers (exemple : L'EuroAirport),
- l'emploi des Alsaciens, encore, par le soutien massif au bilinguisme (et multilinguisme),
- la construction dès 2012 de la deuxième phase du TGV Rhin-Rhône (Belfort-Mulhouse),
- le raccordement ferré de l'EuroAirport,
- le canal à grand gabarit Saône-Rhin,
- la gestion trinationale de la question nucléaire,
- le rétablissement du train «Pass-Bâle Regio S-Bahn»,
- la réalisation d'une véritable autoroute entre Colmar et Sélestat (et l'interdiction pour les poids lourds de doubler sur l'ensemble de l'autoroute).

**L'intérêt d'une évolution des institutions alsaciennes se trouverait renforcé en assurant la réussite de ces projets.**

**C'est dans ce contexte que l'Assemblée départementale a siégé en Commissions Réunies le vendredi 6 mai et que les Conseillers Généraux ont adopté la position suivante :**

*« Une Alsace dynamique et novatrice, conquérante et rayonnante, mieux identifiée dans notre pays et surtout en Europe et dans le Monde, une Alsace capable de relever les plus grands défis au profit de son économie, donc de sa population, c'est ce que l'on peut attendre d'un Conseil d'Alsace.*

*Autant que n'importe quelle collectivité ou groupe, le Conseil Général du Haut-Rhin adhère à cette idée et s'y investit.*

**Aussi, en pleine cohérence avec les positions prises jusqu'à présent, le Conseil Général du Haut-Rhin considère que :**

1. *il est constitutionnellement impossible de réduire la durée des mandats d'élus en cours (et donc des Conseillers Généraux et Conseillers Régionaux), rendant caduque toute fusion avant 2014 ;*
2. *la création d'une strate administrative supplémentaire ne répondrait pas aux attentes véritables des citoyens ;*
3. *la réforme des collectivités, prévue par la loi du 16 décembre 2010, doit être mise en œuvre en 2014, cette mise en œuvre pouvant faire l'objet en Alsace, dès à présent, d'une préparation, le cas échéant, par une expérimentation telle que prévue par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;*
4. *l'organisation des services à rendre à la population, dans le cadre des compétences dévolues aux collectivités territoriales ne peut en aucune manière être déstabilisée, particulièrement dans les contextes budgétaires actuels fragilisés par les transferts de charges de l'Etat.*

**Le Conseil Général du Haut-Rhin prenant acte de l'application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et de toutes ses conséquences :**

1. **approuve** *la création du Conseil d'Alsace, fédérant (et pas fusionnant) les assemblées des trois collectivités territoriales d'Alsace, ne générant pas de dépenses publiques supplémentaires et n'ayant pas vocation à être, ou devenir avant 2014, une collectivité de plein exercice ;*
2. **estime** *nécessaire que cette création se fasse dans le cadre d'une expérimentation par voie législative :*
  - *autorisant le Conseil d'Alsace à se réunir, en son siège à Colmar, pour adopter des politiques et décisions communes, les délibérations nécessaires étant adoptées après avoir recueilli la majorité absolue au sein de chacune de ses trois composantes ;*
  - *prévoyant des transferts de nouvelles compétences de l'Etat et des moyens correspondants au Conseil d'Alsace, sur proposition de celui-ci ;*
  - *permettant au Conseil d'Alsace, constituant lui-même une première étape dans la réforme des collectivités, de préparer l'entrée en vigueur de la loi en 2014, le cas échéant par des dispositions spécifiques à l'Alsace ;*
3. **demande** *que le Conseil d'Alsace puisse assurer :*
  - *la coordination des politiques publiques régionales et départementales, à l'aune de la subsidiarité et de la proximité ;*
  - *la mise en œuvre du schéma de répartition des compétences entre l'échelon régional et départemental ;*
  - *la défense, le développement et la promotion des grands intérêts de l'Alsace, de son droit local, de sa culture, de son patrimoine et de son implication dans la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur. »*